



Fiches pratiques RH



ACOMPTE ET AVANCES



ACOMPTE

Paiement anticipé d'une rémunération qui est déjà acquise.

Un salarié peut demander, dans le courant de la **deuxième quinzaine** du mois, un acompte dont le montant ne dépasse pas **la rémunération acquise en contrepartie du travail effectivement accompli à cette date.**

Démarche ArcelorMittal :

La demande doit se faire auprès de l'**ADP** avant le **jeudi midi**, en fonction du planning de paie (**le virement se fait le mardi suivant**).

Le salarié qui souhaite bénéficier d'un acompte doit s'assurer d'être solvable (pas de retenue sur salaire, saisie, pension...).

L'acompte est repris sur la paie du mois en cours.

AVANCE

De façon exceptionnelle, il peut être accordé une avance sur la prime semestrielle et/ou prime vacances.

L'employeur n'a pas pour obligation d'accepter une demande d'avance. L'acceptation est soumise à l'accord du **responsable ADP** qui prend en compte le dossier du salarié (absences, saisies, pensions...) et du responsable hiérarchique du salarié demandeur.

Démarche ArcelorMittal :

Le salarié qui souhaite bénéficier d'une avance doit se rapprocher **de l'ADP**.

Si sa demande est acceptée, un document « **convention d'avance sur salaire** » lui est transmis. L'avance est reprise sur le mois de versement de la prime semestrielle et/ou prime vacances.

CONTACT

Vous avez des questions ou vous souhaitez envoyer votre/vos justificatifs ?

Voici les personnes à contacter :



[Organigramme ADP 2024.pptx \(sharepoint.com\)](#)

